



## SOUS-PREFET DE GRASSE

### SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

#### Service pour l'Animation Interministérielle

Affaire suivie par Mlle COUTET :

☎ 04.92.42.32.62

✉ amandine.coutet@alpes-maritimes.gouv.fr

📎 CR / Valsud / réunion du 5 juillet. doc

Grasse, le 9 août 2010

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION RELATIVE A L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DE DECHETS VERTS PAR LA SOCIETE VALSUD

<b>LIEU DE LA REUNION :</b> Sous-préfecture de Grasse	<b>DATE :</b> 5 juillet 2010	<b>REDACTION :</b> Mlle Amandine COUTET
--	---------------------------------	--

**OBJET :** Remise en conformité de l'activité exercée par la société Valsud avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'exploitation du 20 juin 2000.

**PRESIDENCE :** M. le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Grasse.

#### **PARTICIPANTS :**

Mme BROUSTEAU, maire de Peymeinade  
M. GAUTHIER, adjoint à l'urbanisme et à la sécurité, commune de Peymeinade  
M. BALZAGETTE, adjoint à l'urbanisme, commune de Peymeinade  
M. BERTIN, VEOLIA  
M. PLAZI, responsable du site de Piccourenc  
M. MULLER, chef de l'unité territoriale 06 de la DREAL PACA  
Mme DENIZOT, inspecteur des installations classées, DREAL PACA  
M. REY, chef du service pour l'animation interministérielle, sous-préfecture de Grasse  
Mlle COUTET, service pour l'animation interministérielle, sous-préfecture de Grasse

Lors de la CLIS du 17 novembre 2009, il a été constaté que les tonnages de déchets verts réceptionnés par la société Valsud sont en constante augmentation, ce qui entraîne des problèmes de sécurité routière (augmentation des rotations de poids lourds) et des nuisances en matière de poussières et de bruit lié à l'activité de broyage.

Lors de l'inspection réalisée sur le site de VALSUD le 13 novembre 2009, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a relevé des écarts par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 juin 2000, notamment en matière de capacité de stockage maximale des déchets sur l'aire de réception. Par ailleurs, des modifications aux conditions d'exploitation ont été apportées par l'exploitant sans en informer le Préfet.

#### **1. Suites de la CLIS du 17 novembre 2009.**

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été notifié à l'exploitant le 12 janvier 2010, lui accordant un délai de 2 mois pour présenter un dossier de notification des modifications apportées à son activité, conformément à l'article 2, chapitre 1.1.1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté du 20 juin 2000.

Ce dossier de notification a été déposé en préfecture, puis transmis pour instruction à l'Unité Territoriale 06 de la DREAL le 18 mars 2010.

L'instruction administrative a montré que les modifications apportées par l'exploitant étaient de nature à entraîner des inconvénients significatifs tels que l'augmentation du trafic, des nuisances sonores dues à l'élargissement des horaires d'ouverture du site et des nuisances olfactives conséquentes à l'augmentation du tonnage des déchets verts réceptionnés et broyés.

Dans un courrier du 14 mai 2010, le Préfet a refusé de prendre acte des modifications qui lui avaient été notifiées et a demandé à l'exploitant de ramener son activité sous le délai d'un mois dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

## **2. Situation actuelle.**

L'exploitant a remis son activité en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2000 :

- les horaires d'ouverture du site ont été ramenés à 8h au lieu de 7h et le site est fermé le samedi matin,
- le tonnage sur la zone de réception ne dépasse pas les 100 tonnes règlementaires,
- certains camions ont été directement détournés vers le Var afin de réduire la quantité de déchets verts réceptionnés, ce qui amène le nombre de camions par jour à 13 soit 26 rotations journalières,
- retour à l'emprise foncière prévue dans l'arrêté avec le déplacement du broyeur.

Le site produit 5400 tonnes de compost par an, ce qui reste dans les limites posées par l'arrêté d'autorisation.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2010, 12 000 tonnes de déchets verts ont été réceptionnées. Sur l'année 2010, la quantité de déchets verts devrait être de 25 000 tonnes. L'exploitant a passé un contrat de 10 000 t/an avec Energie Bois Négoce afin que des déchets verts soient utilisés en filière énergétique (chaudières bois, ...).

La DREAL met en garde l'exploitant quant à l'envoi de déchets verts dans le Var, au motif que le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Var serait défavorable à l'accueil de déchets venant des Alpes-Maritimes. L'exploitant précise que, *a priori*, les arrêtés d'autorisation pour les sites varois de Véolia autorisent l'accueil de déchets en provenance des Alpes-Maritimes.

La commune souhaite savoir si l'arrêté d'autorisation d'exploiter est toujours significatif quant à l'activité réellement exercée dans la mesure où le site n'accueille plus de drêches et que le traitement de déchets verts est devenu l'activité principale.

La DREAL et le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Grasse constatent que toutes les activités, qu'il s'agisse de drêches ou de déchets verts, sont prises en compte dans l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, la commune constate qu'il y a encore des poussières et du bruit au-delà des limites fixées par l'arrêté préfectoral. L'exploitant propose différentes mesures à mettre en œuvre pour réduire ces nuisances (ex : pour les poussières, une brumisation sur site limiterait leur dispersion, sous réserve que la consommation d'eau associée soit conforme à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2000). Pour le bruit, l'exploitant est tenu de respecter les valeurs limites admissibles et les émergences fixées par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. L'exploitant souhaite être informé des plaintes des riverains. Pour cela, la mairie pourrait être un relais.

Concernant les difficultés routières, la DREAL précise que ce domaine relève de la compétence des communes et que les services de l'Etat ne peuvent pas imposer de prescriptions.

Véolia reconnaît que le site de Peymeinade n'est pas adapté à l'augmentation de la quantité de déchets verts. De plus, à l'expiration du bail pour le site de Piccourenc, le propriétaire souhaite récupérer le terrain, soit fin 2012. La société cherche un autre site mais se heurte à des difficultés pour trouver un terrain. L'exploitant propose de faire un point d'étape avec le maire sur la recherche de sites avant mi-septembre.

**En conclusion :**

Les services de l'Etat ont noté les dispositions prises pour améliorer la situation et revenir au seuil d'activité autorisé par l'arrêté d'exploitation. Dans la mesure où la CLIS est le lieu de communication et d'information privilégié pour ce type d'activité, une CLIS sera organisée en septembre 2010 en mairie de Peymeinade. Une visite sur site pourra être prévue à cette occasion.

Pour le Sous-Préfet,

**POUR LE SOUS-PRÉFET**  
**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**  
**SG F 03**

**Daniel FACCENDA**